



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Previscan

Question écrite n° 7523

## Texte de la question

M. Pierre Ducout attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'augmentation de 192 p. 100 du prix du medicament Previscan, du 20 decembre 1992 au 5 juillet 1993, soit en six mois et demi. Il apparait, selon son ministere, que cette situation est consecutive a une « rupture de stock », qui a quand meme coute a la securite sociale 9 MF, soit 500 000 utilisateurs a raison d'un comprime par jour pendant cent quatre-vingts jours. En consequence, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de rechercher les veritables motifs et d'en degager les responsabilites avec des compensations financieres au profit de l'organisme payeur.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souleve le probleme pose par le medicament Previscan. Le prix de ce medicament n'a pas ete augmente, mais il existe sous deux conditionnements (un conditionnement de huit comprimés et un de cent comprimés) correspondant au traitement de pathologies différentes, l'un pour le traitement au long cours de la maladie thromboembolique, l'autre prescrit dans la prevention de la maladie tromboembolique. A la suite d'un probleme technique, selon le laboratoire, la fabrication des boites de cent comprimés a ete momentanément suspendue. Par consequent, certains malades ont du poursuivre leur traitement avec des boites de 8 comprimés, dont le prix par comprime etait plus eleve que pour la boite de 100 comprimés. En effet, les grands conditionnements beneficent en general d'un prix proportionnellement inferieur du fait de la prise en compte des frais fixes industriels et de la marge degressive des pharmaciens d'officine en fonction des prix. Depuis le mois de septembre 1993, la fabrication de la boite de cent comprimés a repris et est a nouveau disponible pour les malades ayant un traitement de longue duree.

## Données clés

**Auteur :** [M. Ducout Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7523

**Rubrique :** Medicaments

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 1993, page 3735

**Réponse publiée le :** 14 mars 1994, page 1246